

## Outil d'aide au calcul de la **taxe de séjour**

-

Pour les hébergements **NON CLASSÉS**  
ou **EN ATTENTE DE CLASSEMENT**

**Comment calculer la taxe de séjour à collecter auprès de vos hôtes  
en fonction du taux à 2% voté par la collectivité ?**

>> outil à retrouver en téléchargement sur l'ESPACE PRO de notre site web  
>> à télécharger également gratuitement le tableur excel de calcul automatique

**>>>> [www.tourisme-noblat.org](http://www.tourisme-noblat.org)**



## Procédure et exemples de calculs

### Cas n°1

2 adultes et 2 enfants (15 et 19 ans)  
logent 7 nuits dans votre meublé  
pour un prix total de 1050€ HT

Tarif de la nuitée :  $1050/7 = 150€$  HT

$$150 / 4 = 37,50$$

La nuitée ramenée au coût  
par personne est donc de 37,50€

$$2\% \text{ de } 37,50€ \\ = 0,75€$$

$$0,75€ < 2,30€$$

Taxe de séjour à facturer :  
 $0,75€ \times 3 \text{ pers. assujetties} \times 7 \text{ nuits}$   
 $= 15,75€$

Le tarif de la nuitée, base du calcul de la taxe, se calcule donc en fonction du loyer total du séjour (HT) et du nombre de nuits composant le séjour. Il est donc chaque fois différent.

La nuitée est ramenée au coût par personne (que ces personnes soient assujetties ou non), la taxe est donc calculée sur le coût de la nuitée recalculée. Mais seules les personnes assujetties la devront.

Le montant dû par personne assujettie et par nuit est ici de 0.75€.

Ce montant est ensuite comparé au plus bas des deux tarifs au-delà desquels le montant ne peut aller :

- Le tarif le plus élevé adopté par la collectivité (2.50€)
- ou
- Le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4\* (2.30€)

Ici, le montant calculé est plus bas que 2,30€, il est donc appliqué par personne assujettie et par nuit.

Ici, en revanche, le montant calculé étant plus élevé que 2,30€, c'est ce dernier qui sera appliqué par personne assujettie et par nuit.

### Cas n°2

2 adultes logent 3 nuits  
dans votre meublé  
pour un prix total de 900€ HT

Tarif de la nuitée :  $900/3 = 300€$  HT

$$300 / 2 = 150$$

La nuitée ramenée au coût  
par personne est donc de 150€

$$2\% \text{ de } 150€ \\ = 3€$$

$$3€ > 2,30€$$

Taxe de séjour à facturer :  
 $2,30€ \times 2 \text{ pers. assujetties} \times 3 \text{ nuits}$   
 $= 13,80€$

## Outil de calcul

Pour chacune de vos locations, reportez dans les cases les chiffres correspondant à leur intitulé puis suivez les flèches pour établir votre calcul.

